



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 25 juin 2024]**

Date de la convocation

19 juin 2024

Date de mise en ligne

27 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Christophe WATTRELOT, Dominique BOYER, Marie MONTELS, Thomas DOMENECH *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Gabriel CARRAMUSA, Antony MOUSSU, Christel PALIS, Thierry BODDI, Elisa GILLET, Monique GUILLE, Daniel RIBES

**Absents :** Corinne DARMANI

**N° 076/ 2024**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Aménagement d'un espace public Rue Saint André et Rue Cul de Sac du Puits : régularisation foncière entre la Commune, la Copropriété « Résidence Plénitude » et Mme Laurence MOSNA.**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a procédé à l'aménagement d'un espace public paysager au niveau de la Rue Saint André et de la Rue Cul de Sac du Puits. Ce projet a nécessité des échanges fonciers entre la Commune, la Résidence Plénitude, sise n°52 Rue des Frères Delga, et Mme Laurence MOSNA domiciliée au n°54 Rue des Frères Delga, conformément à la délibération n° 104/2014 du 13 mai 2014.

Les travaux sont à présent réalisés et il convient de finaliser les procédures d'échange foncier.

Une modification de l'état descriptif de division de l'immeuble de la copropriété « Résidence Plénitude » a dû être réalisée afin de supprimer les lots 9 à 14, correspondant aux anciennes places de stationnement, voués à être cédés à la Commune pour l'aménagement de cet espace public. D'autre part, l'ancien garage de Mme MOSNA situé au niveau de la parcelle BT458 et ayant fait l'objet de la DP11E6125 délivrée en date du 30 mai 2011, a été démolé par la Collectivité et reconstruit au niveau de la parcelle BT252 afin de permettre de créer un espace plus ouvert en supprimant ce front bâti.

Mme le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la prise en charge, par la Collectivité, des frais de géomètre et de notaire liés à la mise à jour de l'état descriptif en volume de la copropriété « Résidence Plénitude » ainsi que les frais notariés relatifs à l'échange prévu avec Mme MOSNA. Ces procédures ayant été nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Les autres termes de la délibération du 13 mai 2014 restent inchangés.

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la prise en charge des frais de géomètre et de notaire relatifs à la mise à jour de l'état descriptif en volume de la copropriété « Résidence Plénitude » ainsi que ceux relatifs à l'échange avec Mme MOSNA,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour permettre la finalisation de ces échanges,

**DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la prise en charge des frais de géomètre et de notaire relatifs à la mise à jour de l'état descriptif en volume de la copropriété « Résidence Plénitude » ainsi que ceux relatifs à l'échange avec Mme MOSNA,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour permettre la finalisation de ces échanges,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 26 juin 2024**